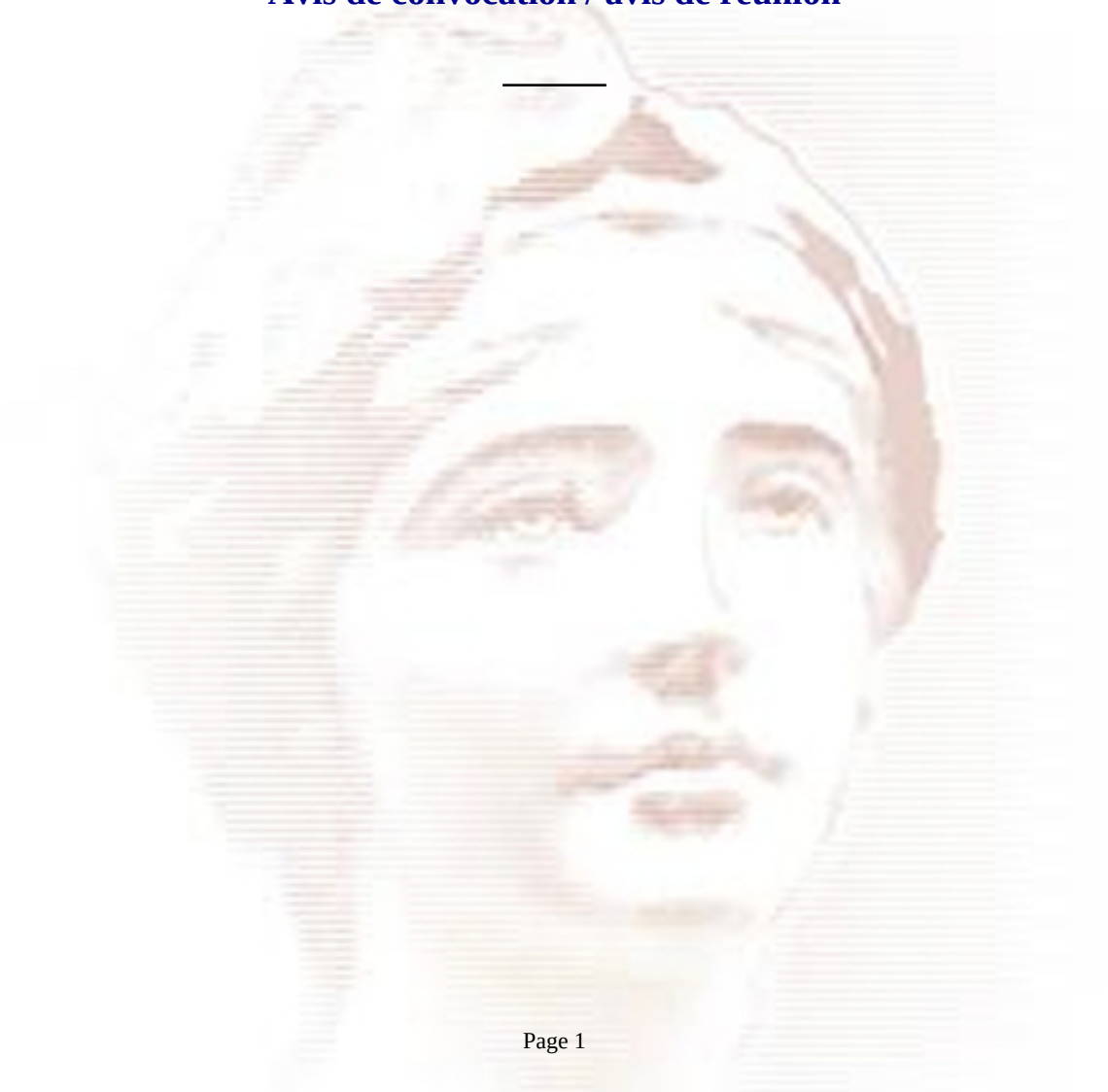
# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion



**F I P P**
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

_____

Conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, la société F I P P publie le présent avis de réunion des actionnaires de la société F I P P.

**AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la Société F I P P sont informés qu'une Assemblée générale ordinaire sera convoquée le **mercredi 16 décembre 2026 à 10h30**, au siège social sis au 55, rue Pierre Charron-75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration relatif à la nomination des administrateurs indépendants ;
- Nomination de Madame Patricia LEFEVRE-BARBAZANGES, en qualité d'administratrice indépendante ;
- Nomination de Monsieur Marc DREAU, en qualité d'administrateur indépendant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

**Texte du projet des résolutions**

**PREMIERE RESOLUTION : Nomination de Madame Patricia LEFEVRE-BARBAZANGES, en qualité d'administratrice indépendante**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à compter du 16 décembre 2026, en qualité d'administrateur indépendant, Madame Patricia LEFEVRE- BARBAZANGES, pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**DEUXIEME RESOLUTION : Nomination de Monsieur Marc DREAU, en qualité d'administrateur indépendant**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à compter du 16 décembre 2026, en qualité d'administrateur indépendant, Monsieur Marc DREAU, pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*
**

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires (article L.225-106 du Code de Commerce). Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.22-10-39 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée par l'inscription en compte de ses titres en son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1, au **cinquième*** jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mercredi 9 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres au nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, soit, le cas échéant dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE.( Article R22-10-28 I du code de commerce).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE est constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire ou, par ''l'infrastructure de marché DLT'' au sens du règlement (UE) 2022/858 précité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **cinquième** jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **9 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.** (Article R22-10-28 II du code de commerce).

L'attestation de participation doit être déposée au 55 Rue Pierre Charron-75008 PARIS.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. (Article R.22-10-28 III du code de commerce).

Conformément aux articles L.22-10-43-1 et R.228-32-1, II du code de commerce, les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition.

Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens, doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou l'assemblée, si cet évènement intervient plus tard, sauf si les informations sont déjà disponibles (Article 9. 5° du règlement UE 218/1212 du 3 septembre 2018).

*Décret 2026-94 du 13 février 2026

Mais l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. (Article R.22-10-28 IV du code de commerce).

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le 9 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte, ou le cas échéant l'infrastructure de marché DLT lorsqu'elle agit en application du règlement (UE) 2022/858 du parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après **le cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## 2. Modalité de vote à l'Assemblée Générale

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact@f-i-p-p.com, au plus tard six jours avant la date de la réunion, soit le **10 décembre 2026**. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social sis au 55 rue Pierre Charron à PARIS (75008) **trois jours au moins** avant la date de l'assemblée, soit **le 13 décembre 2026**.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation, délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou, par ''l'infrastructure de marché DLT'' au sens du règlement (UE) 2022/858.

L'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact@f-i-p-p.com, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-106 II du code de commerce «. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

### 3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société ou par voie électronique à contact@f-i-p-p.com, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société **au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale**, soit le **21 novembre 2026**, conformément à l'article R.225-73 II du Code de Commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### 4. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact@f-i-p-p.com, **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2026.**

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

### 5. Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société http://www.f-i-p-p.com/, **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée.** Ils seront également disponibles au siège social de la société à compter de la date de la convocation. (Article R.225-89 du code de commerce).

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société http://www.f-i-p-p.com.

**Le Conseil d'Administration de la Société F I P P**